

# OBTENIR LE REJET DE LA DIRECTIVE BOLKENSTEIN, C'EST POSSIBLE !

À quelques semaines du référendum, le 26 avril 2005, Jacques Chirac affirmait à la Sorbonne : « **La directive Bolkestein n'existe plus** » ...

Le référendum passé, cette directive sera soumise au vote du Parlement européen le **14 février 2006**... contrairement à cette déclaration et à bien d'autres semblables venant du camp du Oui au projet de traité constitutionnel européen.

**On nous a trompés :  
le projet de « directive Bolkestein » est de retour !**

**La directive Bolkestein doit s'appliquer à l'Europe : elle aggrave encore le projet diabolique que l'OMC (Organisation mondiale du commerce) veut imposer à la planète.**

Le projet mondial, c'est « libéraliser » les échanges, libéraliser de plus en plus de services, c'est à dire ouvrir toutes grandes les portes du marché mondialisé à tout ce qui pouvait encore y échapper. C'est l'« Accord général sur le commerce des services » (AGCS) selon lequel toute « entrave » à la marchandisation des « services » doit disparaître.

La directive Bolkestein va plus loin pour les pays appartenant à la Communauté européenne. Elle institue le « **principe du pays d'origine** », qui vise à ce que les salariés des services soient soumis uniquement aux dispositions nationales de l'État d'origine de leurs patrons.

## ***Vous avez dit services ?***

*Le projet de directive s'applique à tous les services fournis aux entreprises et aux consommateurs, allant de la publicité, à l'embauche (y compris les agences d'intérim), au commerce, aux services de nettoyage et à la construction, exception faite de ceux qui sont déjà libéralisés par une directive sectorielle (télécoms, énergie, transports de plus de 3,5 tonnes, services financiers, etc.) et des services fournis directement et gratuitement par les pouvoirs publics. À part la police, la justice (pas les avocats bien sûr), ou l'armée, aucun service public n'est « gratuit » : on paie ses timbres, on paie sa facture d'hôpital, on paie des droits d'inscription à l'université. Le champ d'application est donc très vaste ! Par conséquent, la directive s'applique aussi aux services publics. Ainsi, la santé, l'éducation, la culture, les médias audiovisuels, les services des pouvoirs locaux,... seront considérés comme de pures marchandises et entièrement soumis aux lois du marché, sans que l'on ne tienne compte de leur caractère spécifique ni de leur objectif social. Il est inacceptable que des services aussi divergents qu'un bureau d'architectes et un hôpital soient mis sur le même pied.*

## ■ Dans les pays de l'Ouest européen, les salariés vont perdre beaucoup

Imaginons les propriétaires d'une clinique privée de Grenoble, par exemple. Ils font un petit tour d'Europe et ils constatent que la Lituanie est un pays où il y a le moins de contraintes fiscales sociales, etc. Ils louent ne fût-ce qu'un appartement en Lituanie et ils y domicilent leur siège social. Si la directive est adoptée telle quelle, alors ce seront les lois lituaniennes qui s'appliqueront à l'ensemble du personnel de la clinique ici, à Grenoble.

## ■ Dans les pays de l'Est européen, les salariés ne gagneront RIEN

S'ils croyaient que l'Europe leur apporterait de bons salaires, ils seront cruellement déçus : ils stagneront et seront rejoints par leurs collègues de l'Ouest de l'Europe dont les conditions de vie seront dégradées.

■ **La directive donnerait également tous les pouvoirs à la Commission européenne** dans les négociations sur l'AGCS. Cette Commission n'aurait plus besoin de l'accord des gouvernements et le pouvoir - déjà très limité - du Parlement européen d'exercer un contrôle sur ces négociations deviendrait tout à fait inexistant.

**Mobilisons-nous  
pour le rejet de cette directive.**

**Exigeons des  
parlementaires européens  
qu'ils s'y opposent.**

**Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens**



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations  
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE  
Boîte vocale : 04 76 47 32 81

Permanence tous les mercredis :

- Maison des Association de 15 h à 18 h
- Café Le Glacier, à Grenoble, de 18 h à 20 h

Site internet : [www.local.attac.org/attac.38](http://www.local.attac.org/attac.38) - Email : [attac38@attac.org](mailto:attac38@attac.org)